

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 08 Mars 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-04-1
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-huit février, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, DUPONTET, M. BATHIER.

Était absent excusé : M. LASNIER.

Secrétaire de séance : Mme FEL Annie.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-04 enregistrée en Préfecture le 16 mars 2022 pour une erreur matérielle (nombre d'adjoints).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code Électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n° 2020-14 du 25 mai 2020 portant création de trois postes d'adjoint au maire ;

Considérant le décès de M. Joël TISSIER, premier adjoint ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- De supprimer le poste d'adjoint détenu précédemment par M. Joël TISSIER.
- De fixer le nombre d'adjoints au maire à deux.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Membres	10
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 11 avril 2022

Le Bourg d'Hem, le 11 avril 2022

Le Maire

Robert DESCHAMPS,

